



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0449

Portant réglementation de la circulation sur la RD 175  
Commune de La Palme

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 21/04/2023 émise par les entreprises COLAS et Signaux GIROD

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et l'accès à la commune de la Palme.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 175 du PR 0+0000 au PR 1+0615 dans le sens décroissant (en rentrant dans la commune de La Palme) suite aux travaux de la RD 6009. Un itinéraire de déviation est déjà mis en place dans le cadre de l'arrêté n° 2023T0281. Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au vendredi.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par SIGNAUX GIROD sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **21 AVR. 2023**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

**Eric VIDAL**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**21 AVR. 2023**